

A TOUTE ALLURE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : ALENÇON (61)
10 avenue de Koutiala
RCS ALENÇON 917 932 410

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ET DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 11 JUIN 2025

Le 11 juin 2025, à 11 heures, les associés de la Société A TOUTE ALLURE, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, d'un commun accord.

Madame Marine BOUTINET, cogérante, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associée en entrant en séance permet de constater que les associées suivantes sont présentes ou représentées :

- **Madame Marine BOUTINET**, cogérante, associée
Cent parts sociales, ci **100 PARTS SOCIALES**

- **Madame Carina FRENDY**, cogérante, associée
Cent parts sociales, ci **100 PARTS SOCIALES**

TOTAL DES PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : 200 PARTS SOCIALES

Madame la Présidente constate que les associées présentes possèdent 200 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

En matière extraordinaire

- Agrément d'un projet de cession de parts sociales.

Décisions de l'Associée Unique

- Démission de Carina FRENDY de son mandat de cogérante,
- Mise à jour des statuts,
- Option IS,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Madame la Présidente ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, l'unique résolution figurant à l'ordre du jour extraordinaire est mise aux voix :

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE - AGREMENT D'UN PROJET DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise d'un projet de cession de parts sociales préalablement notifié aux associés, aux termes duquel Madame Carina FRENDY céderait 100 parts sociales numérotées de 101 à 200 qu'elle détient dans la Société au profit de Madame Marine BOUTINET.

Décide d'agréer ledit projet de cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis Madame la Présidente interrompt la séance.

— / —

INTERRUPTION DE SEANCE

Pendant cette interruption, il est procédé à la signature de l'acte de cession de parts sociales ci-dessus énoncé.

Madame Marine BOUTINET, co-gérante, rédige alors une attestation selon laquelle elle reconnaît avoir reçu un original de l'acte de cession de parts sociales pour remise au siège social.

La Société qui était pluripersonnelle devient désormais une Société unipersonnelle.

La séance est ouverture à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas encore été abordé.

— / —

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

PREMIERE DECISION – DEMISSION DE MADAME CARINA FRENDY DE SES FONCTIONS DE COGERANTE

L'Associée Unique prend acte de la démission de Madame Carina FRENDY remise ce jour par lettre remise en main propre contre décharge, à effet de ce jour, sans indemnités de part ni d'autre.

L'Associée Unique dispense expressément Madame Carina FRENDY de tout préavis et du formalisme exigés par les statuts.

La Société demeure administrée par Madame Marine BOUTINET.

Cette décision a été adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION - MISE A JOUR DES STATUTS

Consécutivement à l'adoption de la précédente résolution et la régularisation de la cession de parts sociales, l'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 et de supprimer les articles 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts.

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par acte signé le 11 juin 2025 Madame Carina FRENDY a cédé CENT (100) parts sociales numérotées de 101 à 200, au bénéfice de Madame Marine BOUTINET. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

L'article est désormais rédigé comme suit :

« En conséquence des apports ci-dessus énumérés et de la cession de parts intervenus, le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2.000 €). Il est divisé en deux cents (200) parts sociales numérotées de 1 à 200, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement souscrites et attribué en totalité à Madame Marine BOUTINET. »

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

**TROISIEME DECISION - MAINTIEN DE L'ASSUJETTISSEMENT DE LA
SOCIETE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES – OPTION A L'IMPOT SUR LES
SOCIETES**

Madame Marine BOUTINET, devenue associée unique suite à l'attribution de la totalité des parts sociales de la société A TOUTE ALLURE, décide de maintenir l'assujettissement de la société A TOUTE ALLURE à l'impôt sur les sociétés.

Cette décision a été adoptée par l'associée unique.

**QUATRIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR
LES FORMALITES**

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision a été adoptée par l'associée unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Marine BOUTINET
Gérant

Marine BOUTINET

✓ Certified by  yousign

Madame Carina FRENDY

Carina FRENDY

✓ Certified by  yousign